

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MESURE ET RÉDUCTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique.
- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale.

INDEX 2025

Egalité professionnelle

DEPARTEMENT DE L'INDRE

83/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		83/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		49/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		13/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		11/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale